

SEANCE DU VINGT QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE

Date de convocation

15 Novembre 2016

Date d'affichage

15 Novembre 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Quatre Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BELVAL David, Maire.

PRESENTS : M. BELVAL David - M. THEROUDE Réginald - Mme CHASSEING Françoise - Mme DUCLOS Sylvie - M. SENMARTIN Gérard - Mme GAULIER Denise - M. GRAMMOND Jean-Pierre - M. MOUREY Christian - Mme FAUVEL Sylvie - M. GOULARD Cyril - M. GUYARD Laurent - Mme LACAU Ingrid - M. GALY Sylvain - Mme FAY Véronique - M. GRUAIST Jérôme - M. HENONIN Jean-Marc - M. THIBERGE Didier - Mme BLOT-DEGHAYE Nathalie.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme VANDROMME Marie-Hélène a donné pouvoir à Mme CHASSEING

Mme KORMANN Christelle a donné pouvoir à M. GOULARD

Mme GODEFROY Laëtitia a donné pouvoir à M. BELVAL

ABSENTE EXCUSEE : Mme PIAI Nadia

ABSENT : M. DEMAILLY-LAHLOUH Pascal

Mme BLOT-DEGHAYE Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Budget Communal : décision modificative n° 2
- Participation séjour classes de neige 2017 : Commune de MOUY
- Participation frais de scolarité - année 2015/2016 : Commune de MOUY
- Location d'un logement au-dessus de la Poste
- Autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle d'un commerce de détail : Magasin KANDY
- Cyclo-Club Burysien : demande de subvention exceptionnelle
- Loisirs Créatifs : remise de l'actif à la Commune suite à la dissolution de l'Association
- Convention de délégation de compétence entre la Commune et le Département de l'Oise au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux
- SPLA SAO (Société d'Aménagement de l'Oise) : prise de participation de la Commune
- Affaires diverses

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Maire :

Signature et cachet

BUDGET COMMUNAL : décision modificative n° 2

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses / Fonctionnement	
Article 675 : valeurs comptables immobilières cédées	+ 39 500 €
Article 6761 : différences sur réalisations	+ 14 220 €
Article 022 : Dépenses imprévues	- 53 720 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative.

PARTICIPATION SEJOUR CLASSE DE NEIGE 2016 : Commune de MOUY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la Commune de MOUY afin que Bury participe au séjour classes de neige d'un enfant domicilié à Bury et scolarisé à Mouy à l'Ecole Elémentaire Robert-Floury. Ce séjour aura lieu du 03 au 11 Janvier 2017 et le coût s'élève à 758.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 50 %, soit à la somme de 379.00 € pour le séjour de classes de neige de cet enfant.

PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE 2015-2016 : Commune de MOUY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux enfants de Bury ont été scolarisés à MOUY pendant l'année scolaire 2015-2016. Les frais de scolarité s'élèvent à la somme de 1 292.19 €, soit pour 1 enfant à 922.99 € et pour l'autre arrivé en cours d'année à 369.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge ces frais de scolarité qui s'élèvent à la somme de 1 292.19 € pour l'année scolaire 2015-2016.

LOCATION LOGEMENT AU DESSUS DE LA POSTE

Depuis l'incendie de sa maison, Madame NGUYEN Thi Maï, qui était précédemment domiciliée à Bury au 46 rue Danton occupe le logement au-dessus de la Poste avec ses enfants dans l'attente que les travaux de sa maison soient réalisés. Etant donné l'importance des dégâts, Monsieur le Maire propose de lui louer ce logement à compter du 01 Décembre 2016 pour un loyer mensuel de 650 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De louer le logement au-dessus de la Poste à Mme NGUYEN Thi Maï à compter du 01 Décembre 2016,
- De fixer le loyer de ce logement à 650 € par mois, loyer qui sera révisé, chaque année, au 1^{er} Décembre en fonction de l'indice de référence des loyers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location, à compter du 01/12/2016, entre la Commune de BURY et Mme NGUYEN Thi Maï.

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE D'UN COMMERCE DE DETAIL : magasin KANDY

En vertu de l'article L221-19 du Code du Travail, le magasin KANDY, situé sur la Commune, souhaite ouvrir son commerce de détail, en 2017, les dimanches 26 Novembre, 03 Décembre, 10 Décembre, 17 Décembre et 24 Décembre, de 9 h 30 à 18 h 30. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accorder l'ouverture exceptionnelle de ce magasin aux dates et heures indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à accorder l'ouverture exceptionnelle de ce magasin le dimanche 26 Novembre 2017 et les dimanches 03, 10, 17 et 24 Décembre 2017 de 9 h 30 à 18 h 30.

CYCLO-CLUB BURYSIEN : demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Cyclo-Club Burysien. La manifestation Bury (France) vers Bury (Belgique) a engendré des frais supplémentaires pour cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 400 € à titre exceptionnel.

LOISIRS CREATIFS : remise de l'actif suite à la dissolution de l'Association

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Loisirs Créatifs a été dissoute le 25 Octobre dernier. Un liquidateur a été nommé et les membres de l'Association ont souhaité que tous les biens (fournitures, matériel et liquidité) soient remis à la disposition de la Commune. La Présidente de l'Association vient de remettre à la Commune un chèque de 776,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser ce chèque sur le Budget Communal.

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE L'OISE AU TITRE DE LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DES ABRIS-VOYAGEURS DEPARTEMENTAUX

Le Département de l'Oise a conclu en 2008 un marché de location, d'installation et d'entretien-maintenance de mobilier urbain en vue de mettre à disposition des communes qui le souhaitent des abris-voyageurs sur le réseau départemental de transport. Cette action contribue au confort des usagers des transports collectifs sur l'ensemble du territoire départemental. En contrepartie de cette mise à disposition, les communes s'engageaient par convention à réaliser l'infrastructure nécessaire à l'implantation de ces abris-voyageurs (réalisation de la plate-forme et du raccordement électrique).

Indépendamment de la question du transfert de la compétence transport à la région qu'opère la loi NOTRE du 07/08/2015, le Département entend, jusqu'au terme du marché actuel fixé au 31/05/2017, maintenir son action au titre de la solidarité territoriale et permettre ainsi aux communes qui le souhaitent conserver ces abris-voyageurs en vue de garantir la qualité du service rendu aux Oisiens usagers des transports collectifs.

En vue de préciser le cadre juridique et financier de la poursuite de cette action à compter du 01/06/2017, le Département souhaite obtenir des communes d'implantation des abris-voyageurs, une délégation de compétence sur le fondement de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel sera implanté ce mobilier urbain.

Bien évidemment, ce transfert de compétences se limite à la gestion du domaine public communal sur lequel sont implantés les abris-voyageurs concernés par le marché susmentionné.

Cette délégation de compétences permettra ainsi au Département de délivrer les autorisations nécessaires à l'installation des abris-voyageurs et de percevoir la redevance selon un barème fixé par celui-ci. Cette redevance annuelle sera composée d'une part fixe d'un 1 € par abri-voyageur et d'une part variable correspondant à 25 % des recettes perçues par le titulaire du prochain marché à raison de l'exploitation commerciale de certaines surfaces de ces mobiliers urbains.

La redevance acquittée par le titulaire du prochain marché sera identique pour l'occupation du domaine public départemental ou communal mais géré par le département. Le montant des redevances domaniales perçues par le Département restera malgré tout modeste au regard des sommes engagées par celui-ci pour le maintien de ces abris-voyageurs.

Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention de délégation de compétence avec le Département au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.

SPLA SAO (Société d'Aménagement de l'Oise) - PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le 3 Juillet 2009, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé la transformation de la société d'économie mixte SEMOISE, en SPLA, dénommée SAO conformément aux dispositions de l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme. Cette forme de société anonyme se caractérise par le fait que son capital doit être composé exclusivement de collectivités territoriales. Du fait de ce statut particulier, la SPLA peut travailler avec les collectivités qui en sont actionnaires dans le cadre des règles « in house », c'est-à-dire en échappant aux règles de mise en concurrence. Pour pouvoir bénéficier de ces facilités, la collectivité doit être actionnaire de la SPLA.

Aussi, il est proposé que la Commune de BURY se porte acquéreur auprès du Département de l'Oise de 1163 actions, d'une valeur nominale de 2,15 €, soit 2 500,45 € (étant entendu que la collectivité supportera en sus les frais fiscaux liés à la cession des droits sociaux - cerfa 2759).

Vu l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L.1524-1 à L.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Commerce,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les statuts de la SPLA SAO fixant le capital à 2 004 015 € et la valeur nominale de l'action à 2,15€,
- Approuve le principe d'une participation de 2 500,45 € dans la SPLA SAO,
- Souscrit une prise de participation au capital de la SAO de 2 500,45 € et inscrit la somme correspondante au budget,
- Autorise le Maire à porter la Commune de BURY acquéreur de 1163 actions au prix de 2,15 € l'action auprès du Département de l'Oise,
- Désigne M. BELVAL David pour représenter la Commune de BURY à l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la SAO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et M. THEROUDE Réginald en tant que suppléant,

- Désigne M. BELVAL David comme représentant de la Collectivité auprès de l'Assemblée Générale de la Société et le dote de tous pouvoirs à cet effet, M. THEROUDE Réginald est désigné comme suppléant,
- Dote M. BELVAL David pour ce qui le concerne de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le projet du Pôle Santé avance.

Le Jardin du Souvenir est terminé et les columbariums ont été installés dans les 3 cimetières.

Les ronds-points sur le CD 12 sont attendus avec insistance car il y a encore eu des accidents dernièrement.

Concernant l'embellissement du poste EDF « Moineaux », un devis est en attente.

Suite aux dégradations qui ont été faites sur l'abribus de Moineaux, le dossier n'est pas complet et le remboursement des assurances se fait attendre.

La distribution des colis aux personnes âgées se fera les 3 et 4 Décembre 2016.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à M. SENMARTIN pour la réunion avec le SIVT qui a eu lieu le Samedi 19 Novembre dernier.

M. THEROUDE signale de nombreux problèmes d'éclairage public.

A Mérard, les places de stationnement sont terminées.

Chapelle de Mérard : une fuite d'eau et également une fuite à la toiture ont été décelées.

Clôture Résidence des Personnes Agées : elle est en cours.

Le défibrillateur a été installé sur la façade de la Mairie.

La réfection des chemins de la Commune n'est pas terminée.

Suite à des travaux EDF qui ont été réalisés sur Boisicourt et Brivois, les routes sont boueuses.

Les illuminations de Noël seront installées 1^{ère} quinzaine de décembre.

En ce qui concerne l'assainissement, les marchés sont signés. Les travaux devraient débuter fin janvier 2017, voire début février 2017.

Mme CHASSEING :

Téléthon : les brioches ont été vendues le 20/11/2016. Le repas est prévu le Vendredi 02/12 et les activités auront lieu le Samedi 03/12.

Mme DUCLOS :

Ecole Maternelle Moineaux : le toboggan a été supprimé car il a été jugé trop dangereux pour les enfants.

M. GOULARD informe qu'un marché de Noël réalisé par les 3 écoles aura lieu à l'Ecole de Saint Epin. Les recettes seront remises au téléthon.

Ecoles maternelles Saint Claude et Rousseloy : spectacle pour les enfants le Jeudi 08/12 et séance de cinéma prévue le Lundi 12/12.

Arbres de Noël : Ecole St Claude (09/12) et Ecole de Rousseloy (16/12).

M. GUYARD remercie toutes les personnes qui se sont associées lors du décès de son père.

M. GALY a entendu parler d'une pétition pour les transports scolaires. Le Maire lui répond qu'elle a été déposée par les parents d'élèves au Secrétariat de la Mairie. Il précise que les problèmes de transports pénalisent surtout les élèves du lycée (manque de cars).

M. GRUAIST signale un affaissement du terrain de football.

M. THEROUDE lui répond qu'un remblai a déjà été effectué mais étant donné qu'il y a de nombreuses sources, une étude de sol devrait être faite.

M. GRUAIST remercie pour la soirée « contes d'automne » qui a été organisée le Samedi 12 Novembre dernier.

M. THIBERGE demande ce qu'il en est des bornes électriques qui devaient être installées sur la Commune. Le Maire lui répond que 2 bornes électriques sont prévues en face de l'Eglise.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 H 30.